



Division de la Scolarité

Bureau de l'Orientation
et de l'Affectation

JLJ-EG/YV/08-09 OR10B

Dossier suivi par
Yveline Vestiel

Téléphone
03 20 62 30 52

Fax
03 20 62 32 59

Courriel
discoia59.orientation@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Mesdames et Messieurs les I.E.N. A.S.H.

Mesdames et Messieurs les enseignants référents
sous couvert de Mesdames et Messieurs les I.E.N. A.S.H.

copie pour information à
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Lille, le 6 mai 2009

Objet : affectation en L.P. d'élèves handicapés – rentrée 2009.

Pour tous les élèves en situation de handicap, l'orientation est instruite par la commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui arrête le **projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)**.

Les élèves scolarisés en U.P.I. pour déficience motrice ou sensorielle ne sont pas concernés par les modalités déclinées ci-dessous, mais relèvent de la procédure d'affectation ordinaire (avec ou sans recours à la commission médicale).

En revanche, l'affectation des élèves handicapés, actuellement scolarisés en dernière année d'U.P.I. pour troubles des fonctions cognitives et pour lesquels une scolarité en Lycée Professionnel est envisagée à la rentrée 2009, sont concernés par les modalités suivantes.

En effet, pour cette dernière catégorie d'élèves, **deux types de parcours de formation** peuvent être envisagés :

- **soit une scolarisation individuelle en L.P.**,
- **soit une scolarisation collective dans le cadre des Dispositifs Pédagogiques d'Intégration (D.P.I)** dans les lycées professionnels suivants :
 - Turgot à ROUBAIX,
 - Val de Lys à ESTAIRES,
 - Ambroise Croizat à AUBY,
 - Pierre et Marie Curie à AULNOYE AYMERIES.

L'affectation en L.P. relevant de ma compétence, j'ai décidé la mise en place d'une commission départementale d'affectation spécifique. Celle-ci proposera un L.P. d'accueil correspondant au P.P.S. élaboré pour chaque jeune issu d'une U.P.I. pour troubles des fonctions cognitives.

Elle se prononcera également sur les demandes d'affectation de tous les élèves postulant à une entrée dans les nouveaux dispositifs pédagogiques d'intégration (D.P.I.) qu'ils soient issus d'UPI – TFC, 3ème S.E.G.P.A., 3^{ème} E.R.E.A. ou d'I.M.E.



2/2

Cette commission se tiendra à l'Inspection Académique du Nord le **jeudi 11 juin 2009**.

Je vous demande donc de faire parvenir, au Bureau de l'Orientation et de l'Affectation, pour le **vendredi 29 mai 2009 au plus tard**, les éléments de dossier des élèves concernés :

- d'une part, mesdames et messieurs les principaux voudront bien me faire parvenir le double de la fiche de préparation de saisie de l'élève. Je précise à ce titre que la **saisie informatique dans AFFELNET** du code-vœu correspondant à la demande d'affectation de la famille devra être effectuée,
- d'autre part, mesdames et messieurs les I.E.N. A.S.H. voudront bien me transmettre une copie du dossier envoyé à la C.D.A. (notamment documents de mise en oeuvre du P.P.S. , compte – rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation et évaluations scolaires).

Les résultats de l'affectation seront portés à la connaissance des établissements le **30 juin 2009**. Les L.P. en informeront les familles, ainsi que des modalités d'inscription.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Nord,
(original signé)
Jean-Pierre POLVENT